

RÈGLEMENT DU CENTRE NAUTIQUE UNIL-EPFL

Edition 2012 – 6e révision 2024

PRÉAMBULE

Tout usager occasionnel ou abonné du centre nautique certifie que :

- Il (elle) est en bonne santé et capable de nager au moins 15 minutes sans s'arrêter
- Il (elle) est capable de maîtriser le support choisi dans les conditions météo au moment de la location
- Il (elle) rentre immédiatement si les feux clignotent

Par ailleurs, tout usager prend connaissance que :

- Il (elle) pourrait être amené-e à payer tout ou partie des dégâts occasionnés au matériel
- Il (elle) pourrait être amené-e à payer CHF 20.- pour le remorquage effectué par un surveillant du CN

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

TOUTE PERSONNE AYANT ACHETÉ UN COURS, UNE LOCATION À L'HEURE OU UN ABONNEMENT EST REPUTÉE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES TERMES.

Les dériveurs, catamarans, planches à voile et engins à rames ou pagaïe peuvent être loués à l'heure par les abonné-e-s du centre nautique. La location par les externes est soumise à l'autorisation du surveillant.

Tous les usagers doivent s'annoncer au (à la) surveillant-e avant de prendre possession du matériel. Ils (elles) sont tenu-e-s de rester à l'intérieur du périmètre de navigation du Centre nautique et doivent en tout temps être en mesure de regagner la rive par leurs propres moyens.

En prenant possession d'une embarcation, chaque usager engage sa responsabilité. Il (elle) doit être capable de maîtriser l'engin choisi dans les conditions de vent et l'état du lac du moment.

Il (elle) s'engage à respecter les règles générales de navigation sur le lac Léman, celles du centre nautique et les directives des surveillant-e-s.

Le (la) surveillant-e peut exiger un test préalable d'aptitudes en cas de doute. La location sera refusée à toute personne jugée inapte à la navigation.

La location n'est pas ouverte aux mineur-e-s non accompagné-e-s d'un-e adulte. Les mineur-e-s ne peuvent naviguer que sur la même embarcation qu'un adulte (voiliers, SUP et kayaks 2 ou 3 places). Une exception peut être faite pour les mineur-e-s détenant ou ayant détenu un abonnement junior et ayant suivi les cours du centre nautique.

Lorsque les conditions de vent l'exigent, les surveillant-e-s prennent toutes les dispositions qu'ils (elles) jugent nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et la préservation du matériel. (Cf. ci-dessous).

Le non-respect de ces règles peut entraîner l'interdiction temporaire ou définitive, selon la gravité des cas, de naviguer à Dorigny. En cas d'exclusion due à l'un des motifs ci-dessus, les abonnements ou locations à l'heure partiellement utilisés ne sont pas remboursés.

RÈGLES DE CONDUITE

HORAIRES

La location est ouverte de 12h15 à 20h00 (=retour à terre) en semaine, de 10h15 à 18h00 (= retour à terre) le week-end. Les usagers doivent s'annoncer au guichet avant la prise du matériel. La durée d'une location d'un engin à voile ou à rames est de 1 heure à partir de la mise à disposition du matériel. Retour à terre obligatoire après 1 heure. Selon la disponibilité des embarcations, les surveillant-e-s peuvent autoriser une prolongation de la sortie.

Dernières locations de la journée : au plus tard 1 heure avant la fermeture. Toutes et tous les navigateurs doivent être de retour avant 20h00 en semaine et avant 18h00 les week-ends et jours fériés. En automne, l'horaire est adapté au raccourcissement des jours.

NOMBRE DE PERSONNES PAR EMBARCATION

- Dériveur monoplace, planche à voile, aviron 1 personne
- Kayak et SUP 1 à 3 personnes selon modèle
- Laser 3000 et catamaran RS16 2 personnes
- Laser 2000 et catamaran Hobbie Pacific 2 à 3 personnes

PÉRIMÈTRE DE NAVIGATION

- À L'EST Port de Vidy (extrémité Est du môle, avant plage Bellerive)
- À L'OUEST Débarcadère de St-Sulpice
- AU SUD 1 km (ou 300 m) * du rivage

Ce périmètre peut être réduit si les conditions l'exigent.

Repères : plein sud au droit du centre nautique, dans l'alignement de la grande girouette en forme de "C" au port d'Ouchy à l'est et du débarcadère de St-Sulpice à l'ouest, vous êtes à 1 km du rivage.

*Pour les engins à rames et à pagaies, la limite sud est à 300 m. du rivage

ÉQUIPEMENT

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire sur tous les engins. Le port d'un casque est exigé dans les pratiques avec foil. En planche à voile, dériveur ou catamaran, les surveillant-e-s peuvent en tout temps exiger le port d'une combinaison isothermique. D'une manière générale, son port est recommandé, même en été.

Le centre nautique met à disposition l'équipement nécessaire (combinaison, harnais, gilet de sauvetage, casque) à l'exception des chaussures. Après chaque sortie, le matériel et les équipements individuels doivent être soigneusement rincés et rangés. Toute avarie constatée ou dégât occasionné au matériel doit être immédiatement annoncé.

ACCÈS ET VESTIAIRE

La circulation des véhicules à moteur, y compris les deux roues, à l'exception de ceux des collaboratrices et collaborateurs du service Sport Santé UNIL+EPFL et des services techniques, est interdite sur l'Allée de Dorigny et aux abords des terrains.

Le Service Sport Santé UNIL+EPFL décline toute responsabilité pour le vol, la perte ou la détérioration de tout objet personnel (ordinateur, bijoux, vélo, casque etc) ou vêtement déposé au centre nautique ou à ses abords. L'UNIL facture CHF 100.- la perte d'une clef de casier à valeurs.

MESURES DE SÉCURITÉ

Quand les conditions météorologiques l'exigent, les surveillant-e-s prennent les mesures adéquates suivantes pour permettre aux usagers de naviguer en sécurité et préserver le matériel :

- Évaluation des capacités des usagers et limitation de la navigation aux seules personnes dont les aptitudes sont jugées suffisantes
- Limitation du nombre et du type d'embarcations simultanément sur l'eau, réduction de la voilure
- Modification ou restriction du périmètre de navigation
- Suspension momentanée des locations

PAR BISE

- Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 5 Bft (17 – 21 nœuds)
 - Les catamarans et les planches pour débutant-e-s ne sortent pas. Sur les autres engins, les surveillant-e-s peuvent exiger de réduire la toile (prise de ris, voile tempête, etc).
- Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 6 Bft (22 – 27 nœuds)
 - Seul-e-s les bon-ne-s véliplanchistes maîtrisant au moins l'empannage, le waterstart et la remontée au vent sur une planche sans dérive d'un volume inférieur à 140 litres peuvent naviguer.
 - La zone de navigation est réduite à 500 m. au sud.

PAR VENT DE SUD-OUEST

- Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 5 Bft (17 – 21 nœuds)
 - Les catamarans, dériveurs doubles et planches à voile à dérive ne sortent pas. Sur les autres engins, les surveillant-e-s peuvent exiger de réduire la toile (prise de ris, voile tempête, etc).
- Dès que l'anémomètre du Centre nautique indique un vent moyen de force 6 Bft (22 – 27 nœuds):
 - Seuls les bons véliplanchistes (cf ci-dessus) sont autorisé-e-s à sortir

LORS D'UN AVIS DE FORT VENT

- Feux orange scintillant à 40 éclats par minute :
 - Les usagers sont informés. Les monitrices et moniteurs et surveillant-e-s adaptent les conditions de navigation et l'organisation des cours à la situation météorologique du moment (limitation du périmètre, du temps de sortie, du nombre d'embarcations, etc)

LORS D'UN AVIS DE TEMPETE

- Feux orange scintillant à 90 éclats par minute :
 - Aucun engin ne sort jusqu'à la fin de l'alerte, les cours sont reportés ou retardés

Les feux de référence pour Dorigny sont ceux de la zone "Grand Lac". Les feux les plus proches se trouvent au débarcadère de St-Sulpice à l'ouest et au port de Vidy à l'est.

QUELQUES RÈGLES DE NAVIGATION sur les lacs suisses

⇒ Les bateaux à voile s'écartent de la route des bateaux suivants :

- BATEAUX À PASSAGERS PRIORITAIRES, signalés par une boule verte et un feu vert de nuit
- BATEAUX À MARCHANDISES
- BATEAUX DE LA POLICE ET DU SAUVETAGE EN INTERVENTION : feu bleu à éclats et sirène enclenchés
- BATEAUX DE PÊCHE PROFESSIONNELLE, signalés par une boule ou un disque jaune

⇒ Les planches à voile et les kitesurfs s'écartent de la route de tous les autres bateaux.

⇒ Les bateaux à voile sont prioritaires sur :

- LES BATEAUX A MOTEUR, à l'exception de ceux de la liste ci-dessus
- LES BATEAUX À RAME ET LES ENGIN À PAGAIE

⇒ Si deux bateaux à voile s'approchent l'un de l'autre de telle sorte qu'il y a danger d'abordage :

- LE BATEAU QUI REÇOIT LE VENT SUR BABORD S'ÉCARTE DE LA ROUTE DU BATEAU TRIBORD AMURES
- LE BATEAU AU VENT S'ÉCARTE DE LA ROUTE DU BATEAU SOUS LE VENT
- LE BATEAU QUI DÉPASSE S'ÉCARTE DE LA ROUTE DE CELUI QUI EST DÉPASSÉ

⇒ Le croisement par l'arrière des bateaux de pêche professionnelle et de pêche à la traîne (boule ou disque blanc) doit se faire à une distance de 200 m au moins.

⇒ Tout bateau se tient à une distance d'au moins 50 m des bateaux ou emplacements de plongée signalés par le pavillon A, bleu et blanc.

La navigation en planche à voile ou kitesurf n'est autorisée que de jour par temps clair. Au plus tôt dès 8 heures et jusqu'à 21 heures au plus tard.

⇒ Toute navigatrice et tout navigateur a l'obligation de porter assistance dans la mesure de ses moyens à une personne en difficulté ou au moins d'alerter les secours. (Art. 12 Ord. fédérale sur la navigation dans les eaux suisses).

Nous comptons sur le fair-play et le savoir-vivre de nos usagers pour que chacun·e profite au mieux du lac et des infrastructures que nous mettons à disposition.